



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-109

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2024

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord / URRM (unité réglementation des ressources marines)

R28-2024-07-23-00002 - Arrêté n°106/2024 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (Vlle) (4 pages) Page 3

R28-2024-07-25-00001 - Arrêté n°109-2024 portant autorisation d'exploitation des gisements de coques des zones de production n° 14-161 «Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay» et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud- le Wigwam» classées C situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) (7 pages) Page 8

R28-2024-07-25-00002 - Arrêté n°110-2024 fixant les dates et horaires d'exploitation des gisements de coques classés C à titre exclusivement professionnel en zones de production de coques n°14-161 « Grandcamp Maisy - Géfosse Fontenay Ouest » et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud - le Wigwam » situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) (3 pages) Page 16

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ

R28-2024-07-22-00005 - Décision n°2024-62 - Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers (10 pages) Page 20

R28-2024-07-22-00007 - Décision n°2024-64 - Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres (6 pages) Page 31

R28-2024-07-22-00008 - Décision n°2024-65 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel - agents affectés en DREAL (14 pages) Page 38

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques

R28-2024-07-22-00010 - Arrêté n° 19 portant inscription au titre des monuments historiques d'ensemble mobilier de l'université de Caen Normandie (3 pages) Page 53

Maison d'Arrêt d'Evreux /

R28-2024-07-22-00001 - NDS 41 Arrêté portant délégation de signature au 19 juillet 2024 (9 pages) Page 57

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2024-07-18-00011 - Arrêté inter-préfectoral portant réglementation de la pêche maritime professionnelle dans le secteur de la baie Seine orientale et du littoral Augeron (4 pages) Page 67

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-07-23-00002

Arrêté n°106/2024 rendant obligatoire l'avenant
n°2 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 du
Comité Régional des Pêches Maritimes et des
Élevages Marins de Normandie portant sur
l'organisation de la pêche des crustacés en
Manche Ouest (VIIe)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources Ma-
rines*

Le Havre, le 23 juillet 2024

ARRÊTÉ n° 106/2024

**Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des
Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche
des crustacés en Manche Ouest (Vlle)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 054/2024 du 28 mars 2024 et n° 072/2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie des 17 et 23 juillet 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

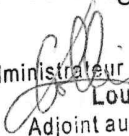
Article 1 :

L'avenant n°2 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (Vlle), annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation


L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CACEM

DDTM – DML 50, 14, 76

Groupeement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne

DG AMPA

DIRM MEMN – MT

Avenant n°2 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (Vlle)

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du Président et des Vice-Présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté n°174/2019 de la délibération 2019/28-CRUMW23 portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (Vlle) ;

Considérant la nécessité de maintenir le bon état de la ressource d'araignée de mer ;

Considérant les évolutions réglementaires induites par le Brexit ;

Considérant la consultation du public du 13 juin 2024 au 11 juillet 2024 ;

Considérant l'absence d'observation du public ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du CRPMEM de Normandie par consultation écrite du 18 juillet 2024 au mardi 23 juillet à 10h (quorum atteint avec 10 voix comptabilisées, 10 voix favorables, 0 Voix défavorable et 0 Abstention) ;

Le Bureau adopte :

ARTICLE UNIQUE :

L'article 4.1 de la délibération 2019/28-CRUMW23 fixant les conditions d'exploitation de la pêche des crustacés Manche Ouest est modifié comme suit :

4.1 La capture des crustacés est soumise à une taille réglementaire de débarquement. Une période de pêche peut être définie pour certaines espèces :

- **L'araignée de mer (*Maia brachydactyla*)**

-La taille réglementaire de l'araignée de mer est de 12 cm mesuré dans le sens de la hauteur (du creux de l'échancrure du rostre à l'arrière de la carapace)

-Dans le secteur Ouest-Cotentin situé à l'est des eaux de Jersey défini au sud par la limite administrative des régions Normandie / Bretagne et au nord par le parallèle 49°40', la pêche de l'araignée de mer est fermée entre **le 1^{er} septembre et le 15 octobre** de chaque année

- **Le tourteau (*Cancer pagurus*)**

La taille de capture du tourteau est de 15 cm dans la plus grande dimension (grande largeur de la carapace).

- **Le homard (*Homarus gammarus*)**

La taille réglementaire du homard est de 87 mm de céphalothorax (mesuré entre le creux de l'œil et la partie postérieure de la tête)

- **L'étrille (*Macropipus puber*)**

La taille réglementaire est de 5 cm dans sa plus petite dimension (hauteur de carapace).

- **Le bouquet (*Palaemon serratus*)**

La taille réglementaire du bouquet est de 5 cm de longueur totale.

La pêche du bouquet ne peut s'exercer qu'au cours de la période comprise entre le 1er août et le 28 février de l'année suivante.

- **La langouste rouge (*Palinurus elephas*)**

La taille réglementaire de la langouste rouge est de 110 mm de céphalothorax (entre le rostre et l'arrière du céphalothorax), le poids approximatif correspond à 900 à 1 000g.

La pêche et la débarque de la langouste est interdite entre le 1er janvier et le 31 mars.

Afin de reconstituer le stock de reproducteurs, toute langouste grainée doit être remise à l'eau dès sa capture, quelque soit la période de pêche.

Afin de comptabiliser les spécimens dans le secteur Manche et Atlantique, les langoustes de taille commerciale débarquées à partir du 1er avril 2020 devront être identifiées par une marque spécifique. Les marques sont disponibles au CRPME de Normandie.

- **Interdiction de pêche aux filets**

La pêche aux filets est interdite durant la période 1er septembre – 15 octobre, la pose de tous types de filets, est interdite dans la zone définie par les points suivants dans la limite de la zone de compétence du CRPME de Normandie :

- 1 : 49°27.570'N/ 02°05.948'W
- 2 : 48°56.321'N/ 01°55.000'W
- 3 : 48°42.212'N/ 01°55.000'W
- 4 : 48°41.397'N/ 02°20.000'W
- 5 : 49°05.485'N/ 02°20.000'W
- 6 : 49°12.443'N/ 02°19.683'W
- 7 : 49°16.990'N/ 02°00.102'W
- 8 : 49°22.233'N/ 02°00.102'W

Fait à Cherbourg,
Le 23/07/2024



Le Président du CRPME de
Normandie
Dimitri ROGOFF

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-07-25-00001

Arrêté n°109-2024 portant autorisation
d'exploitation des gisements de coques des
zones de production n° 14-161
«Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay»
et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud- le
Wigwam» classées C situées sur le littoral de la
commune de Géfosse-Fontenay (Calvados)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 25 juillet 2024

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 109/2024

**Portant autorisation d'exploitation des gisements de coques des zones de
production n° 14-161 «Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay» et n° 14-170
« Géfosse-Fontenay Sud- le Wigwam» classées C situées sur le littoral de la commune
de Géfosse-Fontenay (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 08 décembre 2023 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98/2007 du 31 juillet 2007 modifié portant création des commissions de visite des gisements de coques et de moules de pêche à pied professionnelle dans le département du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07/2023 du 25 janvier 2024 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n°025/2024 du 13 février 2024 rendant obligatoire la délibération n°2023/AC-PAP-27- portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence pêche à pied sur le littoral de la Normandie ;

VU les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°054/2024 du 28 mars 2024 et n°072/2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

VU l'arrêté du préfet du département du Calvados n° 2024-05 du 25 juillet 2024 portant autorisation de circuler et de stationner sur le domaine public maritime sur le littoral des communes de Grandcamp-Maisy et de Gêfosse-Fontenay dans le cadre de l'exploitation à titre professionnel des gisements de coques situés en zones de production 14-161 et 14-170 ;

VU la demande écrite du CRPMEM de Normandie du 10 juillet 2024;

VU la consultation de la commission de visite du gisement coquillier organisée le 22 juillet 2024 ;

VU l'avis favorable du 23 juillet 2024 de la mairie de Gêfosse-Fontenay ;

VU l'avis favorable du 24 juillet 2024 de la mairie de Grandcamp Maisy ;

VU les résultats d'analyses du REMI du 24 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la présence de coques de taille marchande sur les zones de production 14-161 «Grandcamp-Maisy Ouest et Gêfosse-Fontenay» et 14-170 «Gêfosse-Fontenay Sud - le Wigwam»,

CONSIDÉRANT le classement sanitaire des deux zones de production n° 14-161 et n° 14-170 en C,

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 – Secteur d'exploitation de pêche

Les gisements identifiés n° 14-161 et n° 14-170, définis par l'arrêté préfectoral n° 7 du 25 janvier 2024 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados, sont classés sanitairelement C.

Dans ces conditions, seule la pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le secteur d'exploitation.

Article 2 – Ouverture et horaires de la pêche

La pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) est autorisée du lundi au vendredi, 3 heures avant la basse mer et 2 heures après et ce, à partir du **lundi 29 juillet 2024** pour une seule marée par jour sans condition de coefficient de marée.

La pêche des coques est interdite les samedis et dimanches.

Les horaires de pêche sont fixés par arrêté du préfet de la région Normandie sur proposition du CRPME de Normandie.

Les modalités de pêche du présent arrêté peuvent être revues en cours d'activité en fonction de l'état de la ressource et du respect des dispositions générales de l'arrêté, sur proposition du CRPME de Normandie, après avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Article 3 – Engin de pêche autorisé

Le seul engin de pêche autorisé est le râteau manié à la main. Tout autre engin est interdit. Le crible manuel est le seul engin autorisé sur le gisement pour trier les coques et les transférer dans les sacs.

Article 4 – Quota et taille minimale

Chaque pêcheur à pied professionnel est autorisé à capturer une quantité maximale de **128 kg bruts de coques par jour** (c'est-à-dire comprenant les résidus éventuels de sable et d'eau ainsi que le poids du filet) suivant les horaires de pêche définis par arrêté préfectoral et ce, sur l'ensemble du secteur d'exploitation de pêche tel que défini à l'article 1.

Les coques pêchées doivent être systématiquement remontées à chaque marée à la cale de débarquement dédiée et réparties dans 4 sacs de 32 kilogrammes maximum.

La pesée de chaque sac et le calcul du quota sont individuels.

Les coques sont triées sur le gisement et celles n'atteignant pas la taille minimale légale (2,7 cm) sont remises à la mer.

Article 5 – Conditions d'autorisation de pêche à pied professionnelle

Autorisations administratives

Seuls peuvent pratiquer la pêche à pied professionnelle sur le gisement, les pêcheurs à pied professionnels, titulaires d'un permis de pêche à pied professionnel accordé par un préfet de département et justifiant d'une licence de pêche pour l'année en cours délivrée par le CRPME de Normandie, validée par l'apposition d'un timbre espèce « coques » correspondant.

Pour des raisons de sécurité et compte tenu de la concentration des véhicules terrestres à moteur sur le secteur d'exploitation, l'accès au gisement est limité exclusivement aux pêcheurs à pied professionnels pouvant y exercer l'activité de pêche à pied professionnelle.

Chaque pêcheur doit être présent sur le gisement ainsi qu'à la remontée de ses sacs sur les

tracteurs ou à vélo pour être en mesure de justifier, en cas de contrôle, que les sacs de coques lui appartiennent.

En cas de non-respect de ces conditions, les sacs sont appréhendés. Le prêt de licence et d'étiquettes est interdit.

Contrat d'approvisionnement

Dans le cadre du respect de la réglementation sanitaire, chaque pêcheur à pied doit souscrire un contrat d'approvisionnement (contrat de gré à gré) auprès d'une usine de traitement thermique agréée (conserverie).

Ce contrat doit être daté et signé par les deux parties préalablement à l'exercice de l'activité et au plus tard dans les 8 jours qui suivent l'ouverture du secteur d'exploitation. Il doit être ensuite transmis auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer – service maritime et littoral (ddtm-gl@calvados.gouv.fr).

Le défaut de contrat d'approvisionnement entraîne une infraction à la réglementation sanitaire et notamment au livre II du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 – Traçabilité des produits pêchés

Avant chaque fermeture de sac, une étiquette réglementaire, délivrée par le CRPME de Normandie, sur laquelle figure le nom et prénom du pêcheur à pied professionnel, son numéro de licence, le poids, le type de coquillages pêché, la date de pêche et le nom du secteur d'exploitation « 14- Géfosse-Fontenay » sur lequel ont été pêchés les coquillages, doit être attachée au sac.

Chaque sac doit être fermé avant tout transport par vélo ou tracteur.

Aucun sac de coques ne doit être laissé sur l'estran à la fin de la marée. Les coques mises en sacs et restées sur l'estran seront systématiquement remises à l'eau par les agents de contrôle.

À l'occasion du contrôle, les sacs ne comportant aucune étiquette ou comportant des étiquettes non conformes ou incomplètes sont appréhendés. La responsabilité de chaque propriétaire de tracteur est engagée en cas de présence de sac non étiqueté à bord de son tracteur et/ou de sa remorque.

Article 7 – Document d'enregistrement

Lors de chaque opération de transport de coquillages à destination d'une usine de traitement thermique agréée (conserverie), un document d'enregistrement doit accompagner les produits. Le modèle de document d'enregistrement (formulaire CERFA 15063*03) est à télécharger sur le site internet des services de l'État du Calvados :

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Mer-littoral-et-securite-maritime/Transfert-de-coquillages-vivants/Transfert-de-coquillages-vivants>

Tout opérateur responsable d'un transfert de lots de coquillages vivants émet pour chaque lot un document d'enregistrement. Il remet l'original au destinataire du lot et en conserve une copie pendant un an dans le registre dans lequel les documents d'enregistrement sont

archivés chronologiquement. Les dispositions de l'arrêté du 06 novembre 2013 relatives aux conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants avant expédition doivent être respectées.

Article 8 – Lieu de débarque, conditions d'accès et de circulation sur le domaine public maritime

Le seul accès au gisement et le seul lieu de débarque est fixé à la descente à la mer du lieu-dit "le Casino". Tous les pêcheurs doivent descendre puis remonter à cette cale à vélo électrique/traditionnel ou en tracteur avec le produit de leur pêche. **Tout autre accès au gisement ou lieu de débarque est strictement interdit.**

Les conditions d'accès au gisement sont définies par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant autorisation de circuler et de stationner sur le domaine public maritime situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay dans le cadre de l'exploitation à titre professionnel des gisements de coques situés en zones 14-161 et 14-170.

Article 9 – Déclarations de pêche – pêcheurs / mareyeurs

Pêcheurs à pied professionnels

Chaque pêcheur à pied professionnel doit retourner au service maritime et littoral de la DDTM du Calvados (10 boulevard du général Vanier – CS75224 – 14052 Caen cédex 4) la fiche de pêche à pied professionnelle mensuelle avant le 5 du mois suivant, dans laquelle la récolte journalière des coques doit être mentionnée ainsi que le secteur d'exploitation « Géfosse-Fontenay ».

Mareyeurs

Tout acheteur de première vente est tenu de retourner par voie électronique (ddtm-gl@calvados.gouv.fr), chaque fin de semaine, à la DDTM du Calvados le relevé des achats effectués auprès des pêcheurs à pied professionnels.

Ce relevé doit mentionner le nom et prénom(s) du pêcheur à pied professionnel, la date d'achat et la quantité journalière achetée. Le document doit être dûment daté, signé et porter le cachet de l'entreprise.

Article 10 – Respect de l'environnement et des arrêtés municipaux

Les pêcheurs doivent prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la propreté du lieu de débarquement et de chargement ainsi que le respect du milieu naturel. Aucun déchet ni produit de la pêche ne doit être abandonné sur le littoral.

Par ailleurs, les pêcheurs sont tenus de respecter l'environnement, en évitant le passage sur la végétation littorale et en empruntant le même cheminement sur la laisse de mer. Ils doivent par ailleurs, se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux et préfectoraux en vigueur sur la partie littorale considérée.

Article 11 – Infractions encourues

Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à la pêche professionnelle à pied et aux conditions de transport ou de mise sur le marché des coquillages expose son auteur à une suspension du permis de pêche ainsi qu'aux suites pénales prévues conformément aux dispositions des livres II et IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 12 – Recours

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture. En cas de recours hiérarchique, l'auteur de la décision doit en être informé par LRAR au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. L'absence de réponse à la demande de recours administratif dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen via l'application Télérécourse citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. L'auteur du recours contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité de le notifier par LRAR dans un délai de 15 jour franc à compter de son dépôt, à l'auteur de la décision.

Article 13 – Abrogation de l'arrêté 102/2023 modifié

L'arrêté préfectoral n° 102/2023 modifié du 8 juin 2023, portant autorisation des gisements de coques des zones de production n° 14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud – le Wigwam » classées C situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) est abrogé.

Article 14– Application de l'arrêté

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Signature
numérique de
Elsa PAFFONI
elsa.paffoni
Date : 2024.07.25
10:35:30 +02'00'

Destinataires :
Préfectures du Calvados et de la Manche
Sous-Préfectures de Lisieux et de Bayeux
IFREMER Port en Bessin
Préfecture Maritime
DGAMPA
DGAL
DIRMer
DDT(M) 50-76/27-62/80
ARS 14
DDPP 14
Réseau territorial de la DDTM 14
Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg et Caen
Brigade nautique côtière de Ouistreham
CRC de Normandie-mer du Nord
CRPMEM de Normandie
ULAM 14
CACEM
Mairies littorales concernées

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-07-25-00002

Arrêté n°110-2024 fixant les dates et horaires
d'exploitation des gisements de coques classés C
à titre exclusivement professionnel en zones de
production de coques n°14-161 « Grandcamp
Maisy - Géfosse Fontenay Ouest » et n° 14-170
« Géfosse-Fontenay Sud - le Wigwam » situées
sur le littoral de la commune de
Géfosse-Fontenay (Calvados)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 25 juillet 2024

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 110/2024

**Fixant les dates et horaires d'exploitation des gisements de coques classés C à titre
exclusivement professionnel en zones de production de coques n°14-161 « Grandcamp Maisy
– Géfosse Fontenay Ouest » et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud – le Wigwam » situées sur le
littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2024 du 25 juillet 2024 portant autorisation d'exploitation des gisements de coques des zones de production n° 14-161 «Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay» et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud- le Wigwam» classées C situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°054/2024 du 28 mars 2024 et n°072/2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur les gisements de coques classés C en zones de production de coques n°14-161 « Grandcamp Maisy – Géfosse Fontenay Ouest » et n° 14-170

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

« Géfosse-Fontenay Sud – le Wigwam » situés sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados), conformément aux dispositions prévues par l'arrêté n°109/2024 susvisé, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Heure basse mer de Grandcamp - Juillet/Aout 2024

La pêche est interdite plus de 2 heures avant le lever du soleil ou plus de 2 heures après le coucher du soleil

Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
29/07/2024	11:34	08:34	13:34
30/07/2024	12:45	09:45	14:35
31/07/2024	14:04	11:04	16:04
01/08/2024	15:19	12:19	17:19
02/08/2024	16:25	13:25	18:25
05/08/2024	18:36	15:36	20:36
06/08/2024	19:10	16:10	21:10
07/08/2024	19:43	16:43	21:43
08/08/2024	20:12	17:12	22:12
09/08/2024	08:28	05:28	10:28
12/08/2024	09:44	06:44	11:44
13/08/2024	10:29	07:29	12:29
14/08/2024	11:35	08:35	13:35
15/08/2024	13:08	10:08	15:08
16/08/2024	14:39	11:39	16:39
19/08/2024	17:41	14:41	19:41
20/08/2024	18:31	15:31	20:31
21/08/2024	19:16	16:16	21:16
22/08/2024	19:58	16:58	21:58
23/08/2024	08:17	05:17	10:17
26/08/2024	10:08	07:08	12:08
27/08/2024	10:59	07:59	12:59
28/08/2024	12:20	09:20	14:20
29/08/2024	13:59	10:59	15:59
30/08/2024	15:25	12:25	17:25

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Signature
numérique de
Elsa PAFFONI
elsa.paffoni
Date : 2024.07.25
10:34:50 +02'00'

Destinataires :

Préfectures du Calvados et de la Manche
Sous-Préfectures de Lisieux et de Bayeux
IFREMER Port en Bessin
Préfecture Maritime
DG AMPA
DGAL
DIRM MEMN
DDTM 50-76-62-80, Réseau territorial de la DDTM 14
ARS 14
DDPP 14

Grouperments de gendarmerie maritime de Cherbourg et
Caen, Brigade nautique de Ouistreham
CRC
CRPMEM de Normandie
ULAM 14, Capitainerie de Ouistreham
CACEM
Mairies littorales concernées
Pêcheurs à pied membres de la commission « coques » du
CRPMEMN

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-07-22-00005

Décision n°2024-62 - Subdélégation de signature
en matière d'activités autres que les transports
routiers



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2024-62

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le code de justice administrative ;
- Le code minier ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code rural et de la pêche maritime ;
- Le code des transports ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code de la voirie routière ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ; Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 février 2024 nommant monsieur Dominique ETIENNE, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR /22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la DREAL de Normandie ;

L'arrêté n°SGAR 23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités à monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie.

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Aménagement – Urbanisme,
2. Environnement - Développement durable,
3. Risques - Sécurité industrielle,
4. Habitat - Logement,
5. Rénovation urbaine,
6. Climat, air et énergie,
7. Contrôle de véhicules,
8. Transports,
9. Infrastructures,
10. Bâtiment – Construction,
11. Actions du contrat de plan 2021-2027 et des contrats de plan interrégionaux pour lesquelles la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est service instructeur,
12. Instruction des demandes de subventions FEADER et des demandes de paiement,
13. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur,

- 14. Défense et sécurité,
- 15. Qualité et contrôle de gestion .

Article 2 : Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

I. Les correspondances techniques adressées aux maires, aux présidents de collectivités locales ou à leurs établissements publics, aux directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :

- I.1. l'animation des études,
- I.2. la présentation des rapports et comptes rendus,

II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instructions de dossiers,

III. Les correspondances et rapports adressés aux ministres de tutelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du préfet de Région,

IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets,

V. Les aides financières aux entreprises et organismes,

VI. Les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen, mais uniquement concernant les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

VI-1. Référé suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,

VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,

VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative,

VI-4. Référé mesure utile d'expertise ou d'instruction tel que prévu à l'article R.532-1 du code de justice administrative.

VII En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissements sur le réseau routier national :

VII-1. Commande des études,

VII-2. Approbation des projets,

VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,

VIII-4. Les actes de consultation, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,

VII-5. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux,

Article 3 : Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15			
	Aménagement	Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion	Qualité et	
Mme Sandrine PIVARD Directrice régionale adjointe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M . Pascal HENRY Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Dominique ETIENNE Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
Mme Florence CARON-RO-BERT Directrice du cabinet de la di- rection																X	X	I à IV
Mme Delphine MARY, Adjointe de la directrice du ca- binet de la direction																X	X	I à IV
M. Stéphane DOUCHET, Chef du service énergie, cli- mat, logement et aménage- ment durable	X	X		X	X	X					X			X				I à V
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du service éner- gie, climat, logement et amé- nagement durable	X	X		X	X	X					X			X				I à V
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable	X	X		X	X	X					X			X				I à V
M. François PESTEL Chef du bureau logement constructions				X	X						X							I à V
Mme Sandra GRIDAINE Cheffe du bureau de l'aména- gement et du développement durable	X	X												X				I à V
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie							X											I à IV
Mme Marie MOIROT Cheffe de l'unité logement				X	X													I à IV
M. Philippe GARRIC Chef de l'unité habitat privé				X	X													I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement	Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité		Contrôle de gestionQualité et
M. David ROMIEUX Chef du pôle évaluation environnementale	X	X															I à IV
Mme Marie ABADIE Cheffe du service risques		X	X										X				I à V
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques		X	X										X				I à V
M. Fabien GILLERON Responsable du bureau des risques technologiques accidentels		X	X														I à IV
M. Fabrice GRINDEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques		X	X														I à IV
M. Quentin CATHRIN-HAMELIN Chef adjoint du bureau des risques technologique chroniques		X	X														I à IV
M. Emmanuel GOUJON Chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle		X	X														I à IV
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels		X															I à IV
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du service ressources naturelles		X	X									X	X				I à V
Mme Carole LENGRAUD Cheffe adjointe du service ressources naturelles		X	X									X	X				I à V
M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques		X															I à IV
Mme Véronique FEENY-FE-REOL Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques		X															I à IV
M. Denis RUNGETTE Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels		X											X				I à V

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15			
	Aménagement	Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle	Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion	Qualité et
M. Simon ROUSSIGNE Chargé du partenariat biodiversité avec les territoires		X																I à V
M. Stéphane PINEY Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues			X															I à IV
M. Florent CLET Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation		X																II et III
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets		X																II à IV
M. Laurent DUMONT Chef du pôle mer et littoral		X																I à IV
Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du pôle mer et littoral		X																I à IV
M. Stéphane ECREPONT, Responsable de l'unité hydro-métrie hydrologie secteur est			X															I à IV
M. Gwen GLAZIOU Responsable de l'unité hydro-métrie hydrologie secteur ouest			X															II et III
Mme Marie MORIN Responsable de l'unité prévisions des crues			X															II et III
Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules								X	X						X			I à V
M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules								X	X						X			I à V
M. Vincent PANETIER Adjoint au chef du bureau homologation et contrôle des véhicules et référent véhicules								X										I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion Qualité et	
M. Pierre GUERIF Chef du bureau gestion des entreprises de transport M. Geoffrey COULIER Chef du bureau contrôle des transports M. Marc Antoine DERENNE Chef de l'unité véhicules de Caen Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'équipe contrôle véhicules de l'UDRD								X								I à IV
								X								I à IV
							X									I à IV
							X									I à IV
Mme Karine GONCALVES Cheffe du service mobilités et infrastructures Mme Hélène REGNOUARD Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers M. Jean-Luc ROLLAND Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier Mme Astrid ERENATI Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités								X	X		X		X			I à V, VII-1, VII-3, VII-4
								X	X		X		X			I à V
								X	X		X		X			I à V
								X	X		X		X			I à V
M. Nicolas PUCHALSKI Chef du service management de la connaissance et de l'appui aux projets M. Thomas GERGAUD Adjoint au chef du service management de la connaissance et de l'appui aux projets M. Jérôme POTEL Responsable du bureau de l'information géographique, et	X	X														I à IV
	X	X														I à IV
	X	X														I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion Qualité et	
responsable par intérim du bureau de l'observation et des statistiques																
M Christian BLANQUART Responsable de la mission estuaire de la Seine		X											X			I à V
M. Christophe HUART Chef de l'unité départementale Rouen Dieppe			X				X									I à IV
M. Bruno CHARPENTIER Coordinateur de l'équipe risques, adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe			X				X									I à IV
Mme Nadia ABIDA Coordinatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale Rouen Dieppe			X				X									I à IV
M. Stéphane MICHEL Chef de l'unité départementale du Havre			X													I à IV
Mme Nathalie VISTE Adjointe au chef de l'unité départementale du Havre coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie			X													I à IV
M. Sébastien POTTE Adjoint au chef de l'unité départementale du Havre, coordinateur de l'équipe territoriale			X													I à IV
M. Frédéric POULEAU Chef délégué de l'unité bidépartementale Eure-Orne			X													I à IV
Mme Sandrine ESTIENNE Coordonnatrice carrières déchets, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne			X													I à IV
M. Aurélien DURAND Coordinateur de l'équipe risques chroniques, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale			X													I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15					
	Aménagement	Urbanisme	Environnement	Développement durable	Sécurité industrielle	Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion	Qualité et
mentale																				
M. Laurent PALIX Chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X																	I à IV
Mme Sylvie BOUTTEN-GODARD Cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X																	I à IV
M. Jocelyn LEVAVASSEUR Coordonnateur risques acci- dentels et sous-sol, adjoint aux chefs de l'unité bidépartemen- tale Calvados-Manche			X																	I à IV
M. Arnaud PICHONNEAU Coordonnateur risques chro- niques et aspects territoriaux, adjoint aux chefs de l'unité bi- départementale Calvados- Manche			X																	I à IV

Article 4 : Cas d'absence du directeur

En cas d'absence de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est donnée aux directeurs régionaux adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 22 JUIL. 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-07-22-00007

Décision n°2024-64 - Subdélégation de signature
en matière de marchés publics et d'accords
cadres



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N° 2024-64

Objet : Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

Vu :

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ,

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 février 2024 nommant monsieur Dominique ETIENNE, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° n° SGAR / 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



L'arrêté préfectoral n°SGAR 23-038 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à monsieur MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD, monsieur Pascal HENRY et monsieur Dominique ETIENNE, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 144 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du service ressources naturelles
SRN	Carole LENGREND	Cheffe adjointe du service ressources naturelles
SECLAD	Stephane DOUCHET	Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable
SECLAD	Philippe SURVILLE	Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites
SECLAD	Amélie LACOGNE	Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
MES	Christian BLANQUART	Responsable de la mission estuaire de la Seine
SMCAP	Nicolas PUCHALSKI	Chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
SMCAP	Thomas GERGAUD	Adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance
SRI	Marie ABADIE	Cheffe du service risques
SRI	Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du service risques , chargé de la TECV-ICPE
SMI	Karine GONCALVES	Cheffe du service mobilités et infrastructures
SMI	Astrid ERENATI	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités

Service	Nom	Fonction
SMI	Hélène REGNOUARD	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
SMI	Jean-Luc ROLLAND	Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier
SSTV	Hélène MACH	Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules
SSTV	Frédéric DECHAMPS	Adjoint à la cheffe du service sécurité des transports et des véhicules , chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Cab	Florence CARON-ROBERT	Directrice du cabinet de la direction
Cab	Delphine MARY	Adjointe de la directrice du cabinet de la direction
SG	Catherine FAUBERT	Secrétaire générale
SG	Fabienne DIEUSET	Secrétaire générale adjointe
SG	Marie-Pascale THIE-BAUT	Secrétaire générale adjointe

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Frédéric BIZON	Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
SRN	Véronique FEENY-FEREOL	Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
SRN	Denis RUNGETTE	Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels
SRN	Laurent DUMONT	Chef du pôle mer et littoral
SRN	Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du pôle mer et littoral
SRN	Stéphane PINEY	Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues
SRN	Gwen GLAZIOU	Adjoint au chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues , responsable de l'unité hydro-métrie hydrologie secteur Ouest

Service	Nom	Fonction
SECLAD	François PESTEL	Chef du bureau logement construction
SECLAD	Marie MOIROT	Cheffe de l'unité logement
SECLAD	Philippe GARRIC	Chef de l'unité habitat privé
SSTV	Geoffrey COULIER	Chef du bureau contrôle des transports
SECLAD	Sandra GRIDAINE	Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable
SECLAD	Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau climat, air et énergie
SECLAD	Christophe MOINIER	Chef de l'unité sites de Rouen
SECLAD	David ROMIEUX	Chef du pôle évaluation environnementale
SMI	Vincent ROBERT	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Théo LAUREC	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Louise BOISGROLLIER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Christophe KERVELLA	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Christophe LECLERCQ	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Anthony GRASSER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Alexandre AVEZOU	Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes
SRI	Fabien GILLERON	Responsable du bureau des risques technologiques
SRI	Fabrice GRINDEL	Chef du bureau des risques technologiques chroniques
SRI	Quentin CATHRIN-HAMELIN	Chef adjoint du bureau des risques technologiques chroniques
SRI	Emmanuel GOUJON	Chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle
SRI	Nathalie DESRUELLES	Cheffe du bureau des risques naturels
SG	Sandrine GARRIC	Cheffe du bureau des ressources humaines
SG	Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'immobilier
SG	Arnaud MALET	Adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier,

Service	Nom	Fonction
		responsable du pôle logistique et finances
SG	Olivier AMIOT	Responsable de l'antenne de Caen du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier
SG	Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics
SG	Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes
SG	Grégory PHILIPPON	Chef du bureau des technologies de l'information
SG	Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données
Cab	Sandrine LEDUC	Cheffe du pôle d'appui au pilotage interne

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues
SRN	Stéphane ECREPONT	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur Est
SRN	Simon ROUSSIGNE	Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires
SRN	Denis SIVIGNY	Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets
SRN	Florent CLET	Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation
SRN	Marie-Line JOLY	Correspondante budgétaire
SECLAD	Sabrina FRAUDIN-BOURGEOIS	Responsable du pôle budgétaire et financier
SMCAP	Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du bureau des archives et de la documentation
SG	Michel CHEBANA	Gestionnaire logistique

SG	Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier
SG	Delphine BESNARD	Acheteuse-approvisionneuse

Article 5 :

En cas d'absence de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°SGAR 23-038 sera exercée par madame Sandrine PIVARD, monsieur Pascal HENRY et monsieur Dominique ETIENNE, directeurs régionaux adjoints.

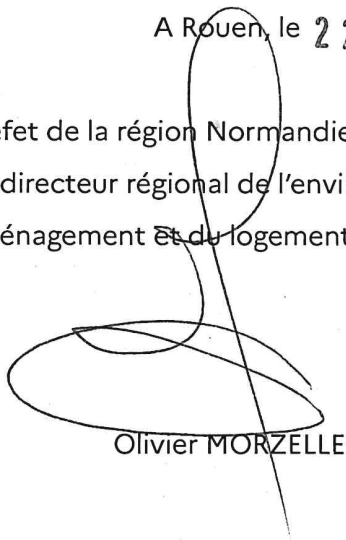
Article 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 22 JUIL. 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-07-22-00008

Décision n°2024-65 - Subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel - agents
affectés en DREAL



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2024-65

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)

Vu :

- ◆ La partie législative du code général de la fonction publique ;
- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- ◆ L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- ◆ L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



- ◆ L'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 février 2024 nommant monsieur Dominique ETIENNE, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n°SGAR 23-039 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de région à monsieur MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DREAL

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD, monsieur Pascal HENRY et monsieur Dominique ETIENNE, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ☐ pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- ☐ pour les fonctionnaires des corps relevant du ministère de la transition écologique et solidaire mentionnés à l'annexe I-A qui sont éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- ☐ pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées en annexe II-B ;
- ☐ pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et solidaire, les décisions listées en annexe III ;
- ☐ pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon,
- ☐ pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

Article 2 : Subdélégation à la secrétaire générale et à la secrétaire générale adjointe

2.1 - Subdélégation de signature est donnée à madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale, madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe et à madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

Pour les fonctionnaires des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A

- Les paragraphes 26°, 28° et 30° de l'annexe I - B.

Pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-B

- Les paragraphes 1-21° et 3-1° de l'annexe II - B.

Pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique

- pour les fonctionnaires titulaires, les paragraphes 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 19 et 20° de l'annexe III.

- pour les fonctionnaires stagiaires, les paragraphes 6°, 7°, 8°, 11°-e et 20°.

2.2 - Subdélégation de signature est donnée à madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale, madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe et madame Marie-Pascale THIEBAUT secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTECT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,
- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

2.3 - Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTECT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous :

- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante,
- Les états liquidatifs ou leur équivalent pour un montant maximum de 500 €.

Article 3 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et attributions de jours de réduction du temps de travail

à :

- Madame Florence CARON-ROBERT, directrice du cabinet de la direction (Cab)
- Madame Delphine MARY, adjointe de la directrice du cabinet de la direction (Cab)
- Monsieur Christian BLANQUART, responsable de la mission estuaire de la Seine (MES)
- Madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale (SG)
- Madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe (SG)
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe (SG),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
- Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service énergie construction logement et aménagement durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),

- Madame Amélie LACOGNE, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),
- Madame Olga LEFEVRE-PESTEL, cheffe du service ressources naturelles (SRN),
- Madame Carole LENGRAND, cheffe adjointe du service ressources naturelles (SRN),
- Madame Marie ABADIE, cheffe du service risques (SRI),
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI),
- Madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Madame Karine GONCALVES, cheffe du service mobilités et infrastructures (SMI),
- Madame Hélène REGNOUARD, adjointe à la cheffe du service mobilité et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),
- Monsieur Jean-Luc ROLLAND, adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier (SMI),
- Madame Astrid ERENATI adjointe à la cheffe du service mobilité et Infrastructures, responsable de la division multimodalités (SMI),
- Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Monsieur Bruno CHARPENTIER, coordinateur de l'équipe risques, adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe (UDRD),
- Madame Nadia ABIDA, coordinatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale Rouen Dieppe (UDRD),
- Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
- Madame Nathalie VISTE, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie (UDLH),
- Monsieur Sébastien POTTE, adjoint au chef de l'unité départementale du Havre, coordinateur de l'équipe territoriale
- Monsieur Frédéric POULEAU, chef délégué l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO),
- Madame Sandrine ESTIENNE, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne, coordinatrice carrières déchets (UBDEO),
- Monsieur Aurélien DURAND, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne, coordonnateur de l'équipe risques chroniques
- Monsieur Laurent PALIX, chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Madame BOUTTEN-GODARD, cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur risques accidentels et sous-sols (UBDCM),
- Monsieur Arnaud PICHONNEAU, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux (UBDCM)

Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle:

- les congés annuels et administratifs

à :

- Madame Morgane BECCARDI, assistante de la direction (DIR),
- Madame Anne MACHEFERT, responsable du pôle d'appui au pilotage régional (Cabinet),
- Madame Sandrine LEDUC, cheffe du pôle d'appui au pilotage interne (Cabinet),
- Madame Christine FLEURY, chargée de mission à enjeux transversaux (SG),
- Madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines (SG)
- Madame Nathalie CREPY, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines (SG),
- Madame Catherine JAMIN, cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Johan BLIN, adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Hervé RUAT, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Arnaud MALET, adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances (SG),
- Monsieur Olivier AMIOT, responsable de l'antenne de Caen du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Grégory PHILIPPON, chef du bureau des technologies de l'information (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),
- Monsieur Jérôme POTEL, chef du bureau de l'information géographique et chef par intérim du bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),
- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, cheffe du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Monsieur François PESTEL, chef du bureau logement et construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),
- Monsieur Philippe GARRIC, chef de l'unité habitat privé (SECLAD),
- Madame Sandra GRIDAINE, cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),
- Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air énergie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unité sites de Rouen (SECLAD),
- Madame Sabrina FRAUDIN-BOURGEOIS, responsable du pôle budgétaire et financier (SECLAD),
- Monsieur David ROMIEUX, chef du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Frédéric BIZON, chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Madame Véronique FEENY-FEREOL, adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),

- Monsieur Stéphane PINEY, chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN),
- Monsieur Stéphane ECREPONT , responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est (SRN),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, adjoint au responsable de l'unité hydrométrie, hydrologie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SRN),
- Madame Marie MORIN, responsable de l'unité prévision des crues (SRN),
- Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- Monsieur Florent CLET, responsable de l'unité connaissance animation et préservation (SRN),
- Monsieur Denis SIVIGNY, responsable de l'unité accompagnement des plans et projets (SRN),
- Monsieur Laurent DUMONT, chef du pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Sandrine ROBBE, adjointe au chef du pôle mer et littoral (SRN),
- Monsieur Fabien GILLERON , responsable du bureau des risques technologiques accidentels
- Monsieur Fabrice GRINDEL, chef du bureau des risques technologiques chroniques (SRI),
- Monsieur Quentin CATHRIN-HAMELIN, chef adjoint du bureau des risques technologiques chroniques
- Monsieur Emmanuel GOUJON, chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Frederic DECHAMPS, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (SSTV) ;
- Monsieur Marc-Antoine DERENNE, chef de l'unité véhicules de Caen (SSTV),
- Monsieur Geoffrey COULIER, chef du bureau contrôle des transports (SSTV),
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, responsable de l'unité de contrôle du Havre (SSTV),
- Monsieur Joel LIPUZCOA, chef de l'unité de contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),
- Monsieur Pierre DEBAILLON, responsable du pôle projets portuaires et fluviaux (SMI),
- Monsieur Didier MENANT, responsable du pôle projets ferroviaires (SMI),
- Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Vincent ROBERT, Théo LAUREC, Christophe LECLERCQ, Christophe KERVELLA, Anthony GRASSER et Louise BROISGROLIER responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),
- Monsieur Alexandre AVEZOU, responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),
- Monsieur David MENARD, responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Madame Fabienne LAMBERT, adjointe au responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Monsieur Jean-Matthieu FARENC, responsable du pôle mobilités (SMI),
- Madame Laurence PONA, adjointe au responsable du pôle mobilités, chargé de mission bruit pour les infrastructures de transport terrestre (SMI).

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

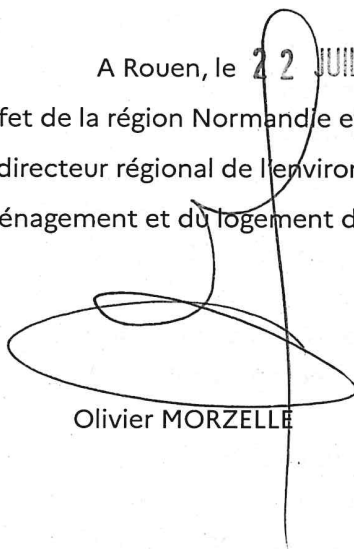
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 22 JUIL. 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a vertical line and a horizontal loop at the bottom.

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.²

ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR / 23-039 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Annexe I

A – Liste des corps et emplois fonctionnels concernés

La liste complète des corps et emplois fonctionnels concernés figure en annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé ainsi qu'en annexe I-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé dont ci-dessous un extrait non exhaustif.

1°) Corps de fonctionnaires concernés (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- administrateurs d'État ;
- ingénieurs des mines ;
- architectes et urbanistes de l'Etat ;
- attachés de l'administration de l'Etat ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- officiers de port ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- ingénieurs de l'industrie et des mines ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie ;
- techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- secrétaires administratifs relevant des ministères chargés de l'économie et du budget ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture.

2°) Liste des emplois fonctionnels (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- Chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement ;
- Chefs de mission dans les ministères chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics.

Ainsi que tous les corps et emplois fonctionnels non listés ci-dessus mais figurant en annexe des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 précités auxquels pourrait appartenir un agent affecté en DREAL Normandie.

B – Liste des décisions de gestion déléguées

1°) En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Au congé de maladie ;
- 4° Au congé de longue maladie ;
- 5° Au congé de longue durée ;
- 6° Au congé de formation professionnelle ;
- 7° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Au congé pour bilan de compétences ;
- 9° Au congé pour formation syndicale ;
- 10° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Au congé de solidarité familiale ;
- 13° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle ;
- 14° Au congé de présence parentale ;
- 15° Au congé parental ;
- 16° Aux congés prévus aux titres IV et V du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- 17° A la réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 20° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 21° A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 23° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Aux disponibilités de droit ;

25° Aux disponibilités d'office ;

26° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;

27° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;

28° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

29° A l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

30° Aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

2°) En application de l'article 9 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

1° Aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

2° Au congé bonifié ;

3° Au recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

3°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :

1° Gestion des jours de réduction de temps de travail

2° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;

3° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation 4° Autorisations d'absence ;

5° Aménagements et facilités d'horaires ;

6° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

8° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;

9° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;

10° Réintégration, après les congés mentionnés aux 6° et 9°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

Annexe II – Les agents contractuels

A - Liste des agents contractuels

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion déléguées

1°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Au congé pour formation syndicale ;
- 3° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 4° Au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- 5° Au congé de formation professionnelle ;
- 6° Au congé de représentation ;
- 7° Au congé de maladie ;
- 8° Au congé de grave maladie ;
- 9° Aux congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 10° Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 11° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 12° Au congé pour bilan de compétences ;
- 13° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 15° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 16° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 18° A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 19° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;
- 20° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- 21° A l'avertissement et au blâme.

2°) En application de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, sont déléguées les autorisations d'absence prévues par l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

3°) En application du II de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :

1° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

2° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;

3° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;

4° Autorisations d'absence ;

5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;

6° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;

7° Aménagements et facilités d'horaires ;

8° Réemploi, après les congés mentionnés au 2°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

4°) En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au 3°) ci-dessus, ni de l'arrêté du 29 décembre 2016.

Annexe III- Fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'Etat relevant du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, les décisions de recrutement et de gestion suivantes sont déléguées, en sus des décisions déléguées par l'arrêté du 29 décembre 2016.

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :

- 1° Décisions de gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
- 3° Décisions d'autorisation d'absence ;
- 4° Décisions d'ouverture, de fermeture et de gestion du compte épargne-temps ;
- 5° Décisions de gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 7° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 8° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 9° Nomination en qualité de titulaire ;
- 10° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 11° Décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
 - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 12° Décisions d'avancement :
 - a) Avancement d'échelon ;
 - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 13° Décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
 - b) Modifient la situation de l'agent ;
- 14° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- 15° Décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) Admission à la retraite ;
 - b) Acceptation ou refus de la démission ;
 - c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 17° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 18° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service ;

19° Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;

20° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

21° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.

Annexe IV

En application du II de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :

1° Nomination des jurys ;

2° Examens des dossiers de candidatures ;

3° Etablissement de la liste des candidats admis à concourir ;

4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;

5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;

6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;

7° Organisation de la réunion d'admission ;

8° Nomination des lauréats ;

9° Travaux préparatoires à l'affectation.

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-07-22-00010

Arrêté n° 19 portant inscription au titre des
monuments historiques d'ensemble mobilier de
l'université de Caen Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n°19 portant inscription au titre des monuments historiques
d'un ensemble mobilier conservé dans l'université de Caen (Calvados)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 25 mai 2023,

Vu le courrier d'acceptation du propriétaire,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les objets ci-après présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

A R R E T E

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble d'objets mobiliers, appartenant à l'université de Caen et conservé dans l'université de Caen (Calvados).

Dans le bureau du recteur aujourd'hui bureau du président :

Le bureau du recteur de Jacques QUINET (1957)

Le paravent en laque de Gaston SUISSE

Le patrimoine artistique :

La Tapisserie Ombres et lumières de Henri-Georges ADAM

La tapisserie D'Alpha à Oméga de Louis-Marie JULLIEN, 1970, Aula Magna

Dans le bureau du Doyen :

Un ensemble de 4 fauteuils club de cuir,

Un ensemble de trois fauteuils en bois recouverts d'une garniture verte par Jacques QUINET

Un Fauteuil en bois et garniture verte et une Chaise en bois et garniture verte par Jacques QUINET,

Deux buffets en bois plaqué, par Jacques QUINET

Deux bibliothèques en bois plaqué par Jacques QUINET

Un bureau en bois plaqué recouvert d'un plateau en verre, par Jacques QUINET

Une Table en bois plaqué recouverte d'un plateau en verre, par Jacques QUINET

Une petite table en bois plaqué par Jacques QUINET

Une table basse en sycomore plaqué recouverte d'un plateau en verre par Jacques QUINET

Deux lampes de type Mazda en opaline blanche avec un socle en bois.

Une corbeille en métal

Dans le secrétariat du Doyen

Un ensemble de cinq fauteuils « conférence » en cuir, modèle original, par Eero SAARINEN,

Dans la Salle des professeurs

Poste radio en bakélite,

Six Tables en bois clair plaqué par Jacques QUINET

Deux tables en bois clair plaqué par Jacques QUINET

Deux Tables basse ronde en bois clair par Jacques QUINET

Deux bibliothèques en bois clair plaqué par Jacques QUINET

Des placards en bois clair plaqué par Jacques QUINET

Une table en bois clair plaqué et recouvert d'une plaque de verre teintée en noir, par Jacques QUINET

Chaises en bois garnies d'un revêtement rouge par Jacques QUINET

Ensemble de six fauteuils bleu-gris par Jacques QUINET

Une horloge en bois par Jacques QUINET

Dans le bureau du conservateur

Grande bibliothèque en bois par Jacques QUINET,

Bibliothèque basse en bois par Jacques QUINET,

Deux Tables en bois clair avec pieds tubulaires par Jacques QUINET,

Lampe "Calandre" en bronze par Jacques QUINET,

Bureau en bois par Jacques QUINET,

Ensemble de deux fauteuils par Jacques QUINET,

Un téléphone fixe

Dans la Bibliothèque Pierre SINEUX

Une vitrine en bois à double entrée en acajou

Dans la Salle de détente

16 chauffeuses par Jacques QUINET

29 Chaises en bois clair (sycomore) avec revêtement en skaï de plusieurs couleurs selon les pièces, par Jacques QUINET,

3 tables en sycomore en formica jaunes par Jacques QUINET

Dans la Salle de lecture

Tables en bois plaqué Jacques QUINET,

4 Tabourets en sycomore et formica rouge. Jacques QUINET,

18 grandes tables de travail Les plus grands modèles proviennent des Établissements Latapie Frères, les plus petits ont pu être réalisés par Henry Bernard

2 Chaises en bois de type bistrot

5 Chaises en sycomore avec revêtement rouge,

Dans la Salle des catalogues

1 des 23 Fichiers en bois, Henry BERNARD,
Tables en sycomore recouvertes de formica noir, par Jacques QUINET,
Tabourets en sycomore, par Jacques QUINET

Dans la Salle des professeurs

Une Table ronde en acajou, Jacques QUINET,
Un Meuble de rangement,
Une Table à document, Jacques QUINET,

Dans la salle des périodiques

1 des 16 tables à documents, Jacques QUINET,
1 Chaise en bois, Jacques QUINET,
1 Tabouret en sycomore, Jacques QUINET,

La salle des Fonds spécialisés

Ensemble de rayonnages et de claustras vitrés, Henry BERNARD

Mobilier par Jacques QUINET non affecté à des pièces

Grande table en sycomore, Jacques QUINET,
Rayonnage bas en bois et formica, Jacques QUINET,
Lampe tripode bronze, Jacques QUINET,
Deux tables en sanglar rouge et surpiqûres blanches, Jacques QUINET,
Deux chaises dites « languedoc » en sanglar noir et surpiqûres blanches, Jacques QUINET,
Quatre vitrines à simple entrée en acajou, Jacques QUINET,
Table en bois et plateau en verre, Jacques QUINET,

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **22 JUL. 2024**



Jean-Benoît ALBERTINI

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2024-07-22-00001

NDS 41 Arrêté portant délégation de signature
au 19 juillet 2024



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

MAISON D'ARRÊT D'ÉVREUX

N° 41

A Évreux

Le 19 juillet 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2022 nommant Monsieur Mohamed MOKHTARI en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Évreux ;

Monsieur Mohamed MOKHTARI, chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Évreux

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent SAR, CSP à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-François DAPVRIL, Capitaine à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Claire DE LACROIX de LAVALETTE, Capitaine à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe CHEVALIER, Capitaine à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Joséphine LOCHER, Capitaine à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yannick MARC, Capitaine à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Capitaine à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte,

document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal CAUDRON, Premier surveillant à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Renaud CORBEILLE, Premier surveillant à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gaëtan DESHAYES, Premier surveillant à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier surveillant à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Phillipe MERTENS, Premier surveillant à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur François MESNIL, Premier surveillant à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame NOEL Laura, Premier surveillant à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel RAULET, faisant fonction de premier surveillant à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain RIGA, Premier surveillant à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
M. MOKHTARI

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Mokhtari, the head of the establishment.

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et lers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X

Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X		
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X		
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie						
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X	X		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X		
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X		
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X		
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X		
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X
Demandeur au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X		
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66	X	X	X	X	X

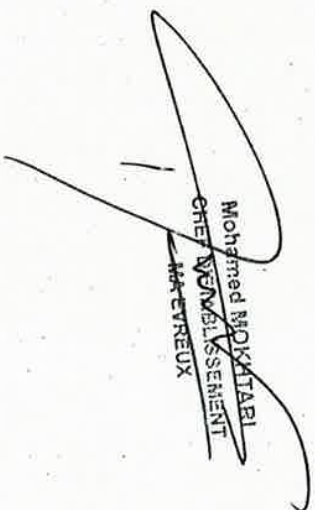
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 226-1				
	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	
	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires					
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	

Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine					
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X	
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	
Retrait d'objets de pratique religieuse et livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire.	R. 352-9	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	

Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)			
Entrée et sortie d'objets				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X
Activités, enseignement consultations, vote				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X

Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du J1 et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	
Gestion des greffes					
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	

Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	
Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPP, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	
GENESIS					
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement : les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJI ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	


 Mohamed MOKHTARI
 CHEF D'ÉTABLISSEMENT
 MAITRE REUX

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-07-18-00011

Arrêté inter- préfectoral portant réglementation
de la pêche maritime professionnelle dans le
secteur de la baie Seine orientale et du littoral
Augeron



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités
Maritimes**

N° 104/2024



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche et de la
mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 67/2024/PREMAR MANCHE/AEM/NP

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

**portant réglementation de la pêche maritime professionnelle dans le secteur de la baie de
Seine orientale et du littoral augeron**

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ANNEXES : une annexe

- Vu** le règlement (CE) n° 1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Vu** le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifié relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;
- Vu** la directive 92/43/CEE modifiée du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu** le code de l'environnement en ses parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.411-1 et suivants ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Préfecture de la région Normandie
7, place de la Madeleine
76036 ROUEN CEDEX
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord
CC 01 -
50 115 Cherbourg-Octeville Cedex
sec.aem@premar-manche.gouv.fr

- Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 03/2024 du 15 février 2024 portant approbation du document d'objectifs commun de la zone de protection spéciale « Littoral Augeron » (FR2512001) et de la zone spéciale de conservation « Baie de Seine Orientale » (FR2502021) ;
- Vu l'avis n°0-6751-2023/COMNORD/OPS/NP du 18 avril 2023 rendu à la suite de la demande d'approbation du document d'objectif Natura 2000 de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Baie de Seine orientale » et de la zone de protection spéciale (ZPS) « Littoral Augeron » ;
- Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 03 au 24 juin 2024 ;

Considérant la mesure M1 du document d'objectifs « Littoral augeron » et « Baie de Seine Orientale » visant à réduire les arts traînants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord.

ARRÊTENT :

Article 1^{er}

Le présent arrêté régit la pêche maritime professionnelle à l'aide de certains engins dans la bande des 3 milles nautiques de la zone spéciale de conservation « Baie de Seine Orientale » et de la zone de protection spéciale (ZPS) « Littoral Augeron ».

Il entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il s'applique au sud d'une ligne constituée des points suivants, mesurés selon le système géodésique WGS 84 et exprimés en degrés-minutes-secondes :

Point	Latitude	Longitude
1	49°20'29,74" N	0°20'0,18" W
2	49°20'29,98" N	0°15'0,01" W
3	49°20'18" N	0°10'18" W
4	49°21'32,18" N	0°05'00,00" W

Préfecture de la région Normandie
7, place de la Madeleine
76036 ROUEN CEDEX
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord
CC 01 -
50 115 Cherbourg-Octeville Cedex
sec.aem@premar-manche.gouv.fr

Cette zone est représentée en annexe du présent arrêté.

Nota : En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Article 2

Sur cette zone, il est interdit de pêcher à la drague à la coquille Saint-Jacques.

Article 3

Sur cette zone, le chalutage de fond de seiche (*Sepia officinalis*) est interdit à compter du 10 février 2027 en dépit de toute autorisation administrative individuelle de chaluter cette espèce dans la bande des trois milles nautiques.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'Etat en mer, le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

À Rouen, le 18 JUIL. 2024

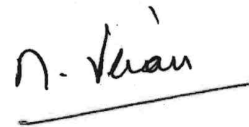
À Cherbourg-en-Cotentin, le 17 Juillet 2024

Le préfet de la région Normandie,

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,



Jean-Benoît ALBERTINI



Marc VÉRAN

Préfecture de la région Normandie
7, place de la Madeleine
76036 ROUEN CEDEX
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord
CC 01 -
50 115 Cherbourg-Octeville Cedex
sec.aem@premar-manche.gouv.fr

ANNEXE I
REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE

Figure : « Secteur Baie de Seine Orientale »

